



**Synode
des 4 et 5 novembre 2024 à Berne**

Bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé

Propositions

1. Le Synode approuve le nouveau service « bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé ».
2. Le Synode charge le Conseil de la signature du contrat de coopération soumis.
3. Le Synode fixe un plafond des dépenses de CHF 72 000.– par année pour la contribution de l'Église évangélique réformée au bureau national de coordination œcuménique.

Berne, le 10 septembre 2024
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

En bref

Le projet de « bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé » présuppose trois décisions stratégiques :

1. *Il faut une coordination nationale de l'aumônerie dans les services de santé.*¹
L'institution d'un bureau national de coordination est indispensable pour défendre efficacement les intérêts des Églises vis-à-vis des autorités, aux politiques et aux institutions sur le plan fédéral, car les décisions relevant de la politique de santé sont prises de plus en plus à l'échelon national. Elle permet de réagir rapidement et efficacement aux évolutions du secteur de la santé et garantit l'intégration des préoccupations de l'Église dans les processus stratégiques.
2. *La défense des intérêts de l'aumônerie dans les services de santé doit être organisée de manière œcuménique.* La diversité des pratiques d'aumônerie dans les services de santé en Suisse requiert une collaboration œcuménique afin de tenir compte des différents besoins ecclésiastiques, confessionnels et interreligieux. Un projet œcuménique renforce la présence et l'efficacité de l'aumônerie de l'Église, dans un contexte toujours plus laïc et pluraliste.
3. *Les compétences cantonales et confessionnelles sont respectées et ne sont pas sacrifiées au nom d'une harmonisation centrale.* Les compétences cantonales et confessionnelles ne sont pas restreintes par le bureau national de coordination en faveur d'une harmonisation centrale. En revanche, le bureau de coordination vise à promouvoir l'échange d'informations et la collaboration entre les différents acteurs. Cela permet non seulement de garantir les marges de manœuvre des Églises membres, mais aussi de développer des stratégies communes et des actions coordonnées, afin de pouvoir mieux réagir aux défis du secteur de la santé.

1. Introduction

L'action pastorale et diaconale des Églises jouit d'une renommée dans l'ensemble de la société qu'on ne peut guère surestimer. Les enquêtes effectuées auprès des membres montrent que, même en période de baisse des effectifs, la diaconie et l'aumônerie sont très appréciées tant par les fidèles que par les non-membres, tout comme leur présence dans l'espace public. La pertinence de l'action de l'Église en faveur de la cohésion sociale est particulièrement visible dans le rôle public de l'aumônerie.

Les Églises et les paroisses ne sont pas actives uniquement dans le domaine de l'aumônerie paroissiale, mais elles interviennent aussi dans de nombreuses formes d'aumônerie spécialisée, comme l'aumônerie des prisons, d'urgence et de l'armée, et l'aumônerie dans les services de santé. Dans ce contexte, celle-ci constitue le témoignage le plus efficace et le plus connu des actions d'utilité publique des Églises dans la société. Elle permet une relation empreinte d'attention avec des personnes de socialisation religieuse ou de convictions différentes.

¹La présente notion d'« aumônerie » désigne toutes les pratiques de l'aumônerie des Églises dans le secteur de la santé, qu'elles soient plutôt confessionnelles, œcuméniques, interreligieuses ou qu'il s'agisse de soins spirituels spécialisés. La proposition d'un bureau national de coordination prend donc délibérément en compte la grande diversité en Suisse, à l'échelle cantonale, des formes et des conceptions de l'aumônerie dans les services de santé. Elle reconnaît cette diversité comme une chance face aux défis de l'évolution de la pastorale sous la responsabilité des Églises.

Les Églises membres investissent des moyens considérables dans l'aumônerie dans les services de santé. Elles ont conclu plus de 250 rapports de travail dans env. 170 hôpitaux et cliniques (maisons de retraite et établissements médicaux-sociaux non compris) afin d'accompagner les patientes et les patients, leurs proches et le personnel des institutions. Les Églises membres exécutent cette mission en étroite collaboration avec les autorités publiques, les établissements de santé ainsi que d'autres actrices et acteurs. La forme de la collaboration varie toutefois en fonction des spécificités cantonales.

La présente affaire part du constat qu'en politique et dans le domaine de la santé, il y a de plus en plus de thèmes négociés sur le plan fédéral qui ont des répercussions sur l'aumônerie dans les services de santé, dont la responsabilité incombe aux cantons. Or l'influence des Églises à cet égard est nulle ou très limitée faute de structures nécessaires. Le Conseil de l'EERS est convaincu que les Églises doivent se positionner rapidement et ensemble sur le plan national afin de faire valoir efficacement leurs préoccupations dans les affaires politiques et de santé publique. C'est la condition pour que la mission et la diversité de notre pratique cantonale de l'aumônerie dans les services de santé puissent encore être garanties à l'avenir.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de l'EERS soumet au Synode la proposition d'instituer un bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé. Grâce à ce bureau, les Églises pourront s'engager ensemble pour offrir de bonnes conditions-cadres à l'aumônerie dans les services de santé sur le plan national, ainsi que repérer et anticiper à temps les conséquences des derniers développements et leurs répercussions sur les Églises membres. Ces deux points présupposent que le bureau de coordination encourage le réseautage entre les Églises, les organisations ecclésiastiques spécialisées et les institutions du secteur de la santé.

***Au chapitre 2,** le Conseil de l'EERS expose au Synode son point de vue sur les défis actuels du système de santé et en déduit les chances et les potentiels qui en découlent pour les Églises.*

***Les chapitres 3 et 4** décrivent les objectifs et l'organisation précise du bureau national de coordination œcuménique.*

***Le chapitre 5** présente de manière détaillée le déroulement actuel du projet.*

***Et enfin, le chapitre 6** commente les documents joints et explique l'objet de la décision.*

2. Défis dans le système de santé et chances pour les Églises

Le système de santé en Suisse fait face à de grands défis et se développe de manière très dynamique. Les pratiques d'aumônerie dans les services de santé ainsi que ses fondements théologiques et éthiques ne sont pas épargnés. Font partie des défis principaux les défis suivants :

- Les soins médicaux sont marqués par une professionnalisation et une spécialisation en rapide progression, qui imposent des exigences de qualité à l'aumônerie. L'une des qualités essentielles est l'intégration de l'aumônerie dans les processus et le fonctionnement des différentes institutions. L'aumônerie doit donc mieux décrire et développer ses services, sa qualité et sa contribution à la collaboration interprofessionnelle.
- Alors que les exigences en matière de qualité augmentent, l'aumônerie dans les services de santé rencontre toujours plus de difficultés à recruter du personnel. Il en résulte deux défis : d'une part, les politiques mettent la pression pour abaisser les exigences et, d'autre part, des acteurs et actrices supplémentaires qui ne sont pas liés à des Églises s'établissent dans ce secteur de l'aumônerie. Le champ d'activité se mue en « marché » sur lequel l'aumônerie doit définir son rôle dans des conditions qui ont changé.

- Enfin, au vu de la volonté de la société et de la politique de transférer les soins de santé vers une prise en charge ambulatoire, il est nécessaire d'intégrer l'aumônerie non seulement aux structures des offres stationnaires, mais aussi à celles des réseaux ambulatoires.

Face aux défis et aux développements dans le système de santé, des solutions, des concepts et des stratégies sont soit mis en œuvre sur le plan cantonal, soit discutés, conçus et lancés d'abord sur le plan national avant d'être concrétisés et réalisés sur le plan cantonal. Le bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé vise à intégrer à temps, dans le développement de la stratégie nationale, le point de vue des Églises et les perspectives de l'aumônerie en tant que profession dans le système de santé. Il faut agir rapidement pour que les Églises ne manquent pas les processus clés en partie déjà en cours.

Actuellement, des thèmes décisifs pour l'aumônerie et la conception de l'aumônerie des Églises font l'objet de négociations au sein de la société, dans le cadre desquelles les Églises doivent s'exprimer ensemble et de manière efficace. Par exemple les soins palliatifs, les soins spirituels (*spiritual care*), la démence, la psychiatrie et la santé mentale, la numérisation dans le système de santé et la protection des données, la fin de vie ou la planification préalable des soins (*advance care planning*).

Sur les plans du développement de la stratégie et de la communication à la société, l'intervention de l'Église seulement au niveau cantonal arrive trop tard et sollicite des ressources que les petites et moyennes Églises cantonales n'ont pas. Quant aux perspectives purement confessionnelles, elles ne rencontrent plus guère d'écho dans la société séculaire actuelle empreinte d'une diversité religieuse et spirituelle croissante, en particulier lorsqu'il s'agit d'intégrer les préoccupations de l'Église dans les discussions nationales consacrées au thème de la santé. Sur le plan suisse, le résultat est plus probant lorsque les Églises reconnues agissent d'une seule voix et qu'elles ne défendent pas leurs positions chacune de leur côté, séparées des autres confessions.

Le bureau national de coordination œcuménique pourrait combler ici une lacune importante. Il devra s'assurer que les responsables cantonaux de l'aumônerie prennent connaissance suffisamment tôt des processus nationaux dans le secteur de la santé afin que ces derniers puissent faire l'objet d'une réflexion commune avec des professionnel-le-s. C'est la seule manière pour qu'à l'échelon national, les Églises puissent défendre ensemble, avec compétence et prévoyance, de bonnes conditions-cadres pour le développement de l'aumônerie dans les cantons.

3. Objectifs du bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé

Le bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé effectue, sur mandat de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS), de la Conférence des évêques suisses (CES) et de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale), des tâches du domaine de l'aumônerie dans les services de santé d'importance œcuménique et nationale. Celles-ci incluent en particulier :

- la défense des intérêts en lien avec la création de bonnes conditions-cadres pour l'aumônerie dans les services de santé sur le plan national, en étroite collaboration avec les organisations responsables,
- l'élaboration de bases décisionnelles à l'attention des Églises membres
- la mise en réseau et le rôle de plate-forme nationale de dialogue entre les parties prenantes.

Pour pouvoir effectuer efficacement ces tâches, il est important que le bureau national de coordination œcuménique bénéficie d'une implantation et d'un réseau à large échelle. Il doit entretenir des relations étroites avec les actrices et les acteurs concernés, notamment avec les représentations des institutions et des professionnel-le-s issus des domaines des sciences, de la recherche, de la formation et de la formation continue, avec l'Association professionnelle aumônerie en milieu de santé (APA), avec les représentations d'autres communautés religieuses ainsi qu'avec les responsables de la politique et des associations en matière de santé sur le plan national.

4. Structure du bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé

Sur le plan structurel, le bureau de coordination doit travailler de manière analogue aux conférences de l'EERS : la conférence et le comité de pilotage sont au centre et sont soutenus par un organisme mandaté à cet effet. Cela se présente comme suit :

La conférence sert de plate-forme au sein de laquelle les parties prenantes – responsables de l'aumônerie – qui sont issues des Églises membres de l'EERS, des diocèses et des membres de la Conférence centrale se rencontrent pour tisser des liens, partager des informations, discuter et se forger une opinion sur des questions d'importance nationale qui dépassent le cadre confessionnel. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix de la conférence et à la majorité des voix de chaque confession.

Le comité de pilotage, composé de manière paritaire, assure la direction stratégique du bureau de coordination ; il est responsable de l'exécution des décisions, dirige la conférence et peut mandater également des groupes de travail et des personnes dans d'autres organismes nationaux (groupe spécialisé aumônerie chez palliative.ch, entre autres).

Pour le poste de direction, il est prévu d'engager un-e mandataire (taux d'env. 80 %, éventuellement partagé entre deux personnes). Un taux d'occupation de 80% est nécessaire pour accomplir les multiples tâches de ce poste et pour qu'il puisse avoir l'impact souhaité. Le poste doit fonctionner comme un point de contact pour les mandants, s'occuper de toutes les particularités des 25 Églises membres évangéliques réformées, des 24 organisations ecclésiastiques cantonales de la Conférence centrale ainsi que des 7 diocèses, assurer le flux d'informations et prendre en charge la gestion des organes du centre de coordination.

Des groupes de travail peuvent être constitués pour soutenir professionnellement les développements importants relevant de la compétence du bureau de coordination.

Pour le fonctionnement du bureau national de coordination œcuménique, les dépenses annuelles sont évaluées à CHF 180 000.–, dont la part la plus importante, 60 % (CHF 108 000.–) est à la charge de la partie catholique et la plus petite part, 40 %, est à la charge de l'EERS (CHF 72 000.–). Les fonds nécessaires se répartissent comme suit : env. CHF 30 000.– pour l'indemnisation des organismes de la conférence, env. CHF 130 000.– pour la rémunération du/de la mandataire et env. CHF 20 000.– pour l'administration, la communication et l'infrastructure.

Le contrat de coopération ainsi que le règlement d'organisation fixent les détails de l'engagement et de la responsabilité de l'employeur vis-à-vis du/de la mandataire ainsi que de la gestion des moyens financiers.

L'activité du bureau de coordination sera évaluée au cours de la quatrième année selon le contrat. L'évaluation devrait démontrer si le bureau de coordination a réussi à intégrer de façon perceptible et durable ses préoccupations à l'échelon suisse dans la politique en matière de santé, et à faire en sorte que les prises de position consolidées donnent plus de poids à sa voix dans les réseaux correspondants ainsi que dans les processus de développement stratégique et se révèlent efficaces.

5. État des lieux du processus d'élaboration

Le Conseil de l'EERS avait institué, en collaboration avec la Conférence des évêques suisses (CES) et la Conférence centrale catholique romaine (Conférence centrale), un groupe de projet paritaire chargé d'élaborer une proposition relative à un bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé.

Au printemps 2023, cette proposition a été soumise pour consultation aux Églises membres de l'EERS, aux diocèses et aux organisations ecclésiastiques cantonales. Les avis reçus dans le cadre de la procédure de consultation ont montré que, dans l'ensemble, une grande majorité des Églises membres sont favorables à un bureau national de coordination placé sous la responsabilité œcuménique, tandis que certaines Églises aspirent à une responsabilité interreligieuse ou confessionnelle. Les Églises membres souhaitent que les décisions du bureau de coordination respectent les compétences cantonales. Les réponses des Églises membres étaient hétérogènes concernant la question de l'implication d'autres organisations spécialisées en aumônerie dans le secteur de la santé (p. ex. associations professionnelles et institutions de recherche, de formation et de formation continue).

Suite à ces réponses, le Conseil de l'EERS a adapté le processus relatif au bureau national de coordination et a invité les responsables des Églises membres à plusieurs tables rondes en automne 2023 et en début de l'année 2024, afin de discuter de manière plus approfondie des questions en suspens à ce sujet. Lors des rencontres des responsables d'Églises compétents, les responsables cantonaux de l'aumônerie se sont réunis pour la toute première fois pour un échange sur l'aumônerie dans le domaine de la santé.

Au sein des groupes de discussion, la majorité des personnes présentes ont pris conscience de la nécessité d'adopter une approche commune relative à l'aumônerie dans les services de santé. En outre, de nombreux aspects du projet présenté ont pu être clarifiés, mais des demandes d'adaptation du projet ont également été enregistrées. La délégation évangélique réformée au sein du groupe de projet œcuménique a ainsi intégré ces modifications, comme une nouvelle réglementation concernant l'intégration d'organes spécialisés (intégration équivalente notamment des associations professionnelles, des institutions de recherche, de formation et de formation continue) ainsi que la possibilité pour les Églises membres d'être représentées au sein de la conférence (une demande des petites Églises) ou d'envoyer deux représentant-e-s (une demande des grandes Églises).

Sur la base de ces réactions, les trois organisations responsables EERS, CES et Conférence centrale ont adapté et terminé le projet de création du bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé en été 2024 et le soumettront pour décision à leurs organes responsables en automne 2024.

6. Documents joints et objet de la décision

Le contrat de coopération entre l'EERS, la Conférence centrale et la CES – qui établit le bureau de coordination – est au cœur du projet synodal de création du bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé. Sur la base des explications du concept sous-jacent (cf. annexe 1), il nomme les fondements du bureau de coordination, fixe les principales compétences des organes prévus (en particulier la conférence et le comité de pilotage) et règle les obligations financières et autres obligations contractuelles. Le contrat de coopération est soumis à l'approbation du Synode ; l'approbation du contrat de coopération par les trois organisations responsables est nécessaire pour la création du bureau de coordination.

Au-delà du projet de contrat de coopération, le Conseil de l'EERS soumet au Synode deux autres documents pour information, notamment :

Über die Vorlage des Kooperationsvertrags hinaus legt der Rat EKS der Synode zwei weitere Dokumente zur Kenntnisnahme vor, namentlich:

1. le concept.

Le concept a servi à élaborer les bases du bureau de coordination. Il décrit la mission et l'objectif du bureau de coordination ainsi que les interactions entre les différents organismes. Les détails du concept sont intégrés dans le contrat de coopération (bases) et le règlement d'organisation (dispositions détaillées).

2. le règlement d'organisation.

Le règlement d'organisation contient des dispositions plus détaillées sur le fonctionnement des organismes du bureau de coordination (notamment les groupes de travail et le/la mandataire). À l'avenir, le règlement d'organisation devra pouvoir être adapté par le bureau de coordination lui-même en fonction des besoins.

Ces deux autres documents de projet sont à la disposition des membres du Synode sur le site Internet de l'EERS, dans les autres documents du Synode.

7. Perspectives

Dans la mesure où les organes compétents des trois organisations responsables EERS, CES et Conférence centrale approuvent le projet, le bureau de coordination débutera ses activités au printemps 2025. D'ici-là, il s'agira de réaliser les travaux nécessaires au lancement du bureau de coordination et de ses organes, comme le recrutement du comité de pilotage, du ou de la mandataire et l'invitation à la première séance de la conférence.

Si les organisations responsables devaient envisager d'agrandir leur cercle au vu de l'importance croissante des autres confessions et communautés religieuses et/ou d'étendre le domaine de compétence à d'autres secteurs de l'aumônerie spécialisée, elles peuvent à tout moment en discuter et, le cas échéant, prendre des décisions à ce sujet. De plus, l'évaluation à effectuer au cours de la quatrième année d'exploitation devra déterminer si les relations et coopérations interreligieuses doivent disposer d'une assise institutionnelle au sein du bureau de coordination.